

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DPSP 3 Subventions (1.420.000 euros) et conventions et avenants à convention avec 10 structures dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de la tranquillité publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 12 structures parisiennes ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° Simpa 12425, dossiers n° 2020_05269 et 2020_05412) pour 2 actions dont une de 10.000 euros pour prévenir les rixes entre jeunes et une autre de 10 000 euros pour prévenir la radicalisation (lutter contre la théorie du complot) parmi les jeunes placés sous main de justice à la PJJ.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Prévention Site la Villette (APSV).

Article 3 : Une subvention de 107 000 euros est attribuée à l'association Mission locale de Paris 34, quai de la Loire 75019 Paris (n° Simpa 51804, dossiers n° 2020_04524 et 2020_04520) pour 2 actions dont une de 55 000 euros pour le soutien financier de 3 postes « référents insertion », dont un poste à la prison de la Santé, pour suivre le public parisien placés sous main de justice et une autre de 52 000 euros destinée à accompagner spécifiquement les jeunes de 16 à 21 ans, suivis par la PJJ, à entrer dans le monde professionnel.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec la Mission Locale de Paris.

Article 5 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker 34 rue de Picpus 75012 Paris (n° Simpa 226, dossier n°2020_06435). pour le dispositif « Nouvelle chance ».

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker.

Article 7 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe 90, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS (n° Simpa 20725, dossier n° 2020_06528) pour remobiliser le public placé sous main de justice en vue d'une réinsertion professionnelle.

Article 8 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Maison des Journalistes 35, rue Cauchy 75015 Paris (n° Simpa 32481, dossier n°2020_06196) pour prévenir la radicalisation (développer un sens critique/lecture des médias et de l'information) auprès des jeunes.

Article 9 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Maison des Journalistes.

Article 10 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'Association Paris Aide aux victimes 12, rue Charles Fourier 75013 Paris (n° Simpa 21601, dossier n° 2020_05574) pour intervenir auprès des victimes d'infractions pénales.

Article 11 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention triennale d'objectifs du 29 juin 2018 avec l'association Paris Aide aux Victimes au titre de l'aide aux victimes.

Article 12 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association 13onze15 : Fraternité et vérité 24, rue Saint Roch 75001 Paris (n° Simpa 186139, dossier n°2020_05224) pour accompagner les victimes d'actes terroristes.

Article 13 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association 13onze15:Fraternité et vérité.

Article 14 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Life for Paris 8, rue du Général Regnault 75011 Paris (n° Simpa 186222, dossier n° 2020_02297) pour accompagner les victimes d'actes terroristes.

Article 15 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Life for Paris.

Article 16 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT) pour accompagner les victimes d'actes terroristes, BP 91058, 75829 Paris Cedex 17 (n° Simpa 5922, dossier n°2020_02265).

Article 17 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) 8, rue de la Baume 75008 Paris (n° Simpa 169441, dossier n°2020_06399).

Article 18 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC).

Article 19 : Une subvention de 180 000 euros est attribuée l'association Fonds Social Juif Unifié (FSJU) 39, rue Broca 75005 PARIS (n° Simpa 21083, dossier n°2019_10381).

Article 20 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Fonds Social Juif Unifié (FSJU).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 850000 euros est attribuée au GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance 88, boulevard Berthier 75017 Paris (n° Simpa 184122, n° dossier 2020_05536), concernant la surveillance de son patrimoine plus particulièrement situé dans les quartiers Politique de la Ville.

Article 22 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat du 22 mars 2019 avec le GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS).

Article 23 : La Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC), l'association 13onze15 : Fraternité et Vérité, l'association Life for Paris : 13 novembre 2015, l'Association française des victimes du terrorisme (AFVT) et Paris aide aux victimes (PAV) bénéficieront, en cas de mises à disposition d'une salle municipale ou d'un équipement municipal pour l'organisation d'événements en lien avec leur objet social, d'une exonération totale du paiement des redevances afférentes. Le montant maximum de cette exonération est fixé à 30 000 € par an et par association.

Article 24 : Cette exonération est valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Article 25 : Les conventions de mise à disposition régulièrement signées par les associations pourront se référer à la présente délibération pour bénéficier de cette exonération.

Article 26 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, pour 570 000 euros ;
- au chapitre 931, article 657382, rubrique P11 «Police sécurité justice», fonds 11000020 du budget de la ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, pour 850 000 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO